
Loi confortant les principes républicains : un problème, un projet de loi ...

Le phénomène de montée des extrémismes, séparatismes et radicalisations n'est pas une nouveauté dans notre société, mais voilà que ses impacts retentissent aujourd'hui au sein même de l'école, de manière de plus en plus brutale et horrible, et qu'on ne peut plus camoufler.

Rien d'étonnant pourtant, l'école n'est pas un SAS étanche hermétique aux maux de la société.

Alors comment lutter efficacement ? Avec une nième loi, baptisée « loi confortant les principes républicains » ? rien de moins sûr ! La recette est éprouvée mais son efficacité loin d'être prouvée !

L'intention de ce projet de loi est de protéger les enfants dans leurs droits à l'instruction, et de mieux encadrer les ouvertures d'établissements privés hors contrat par des personnes ou organisations ne respectant pas les valeurs républicaines, ainsi que les enseignements qu'ils dispensent. Cependant, pour le SNPTES, il comporte malheureusement failles et flous qui n'en feront, à coup sûr, pas l'arme de lutte à l'efficacité qu'on veut bien lui prêter !

Le SNPTES y voit le risque de pénaliser toutes les familles qui ne sont absolument pas radicalisées, mais qui ont des raisons personnelles de vouloir instruire leurs enfants à domicile, par cette nouvelle disposition : *Le silence gardé par l'autorité compétente de l'Etat en matière d'éducation sur la demande d'autorisation vaut rejet.*

Le SNPTES est favorable à l'instruction obligatoire dès 3 ans et au contrôle renforcé des établissements privés hors contrat qui figurent dans les propositions de ce texte. Cependant, ce projet de loi confortant les principes républicains, élaboré en réaction à un contexte d'évènements de plus en plus tragiques et horribles, ne règlera certainement pas les incivilités et autres troubles de tous ordres dans les établissements scolaires.

Pour le SNPTES, ces réactions politiques pour traiter un problème de fonds, risquent d'être contreproductives, et même de voir se créer, hors de tout contrôle, des enseignements clandestins.

Le SNPTES exige que la priorité soit axée sur le renforcement des moyens humains, matériels et financiers dont disposent les chefs d'établissements, les équipes et les personnels des établissements concernés, par le biais d'actions concrètes, de renforcement des équipes, d'innovations.

En effet, quelle efficacité peut avoir un texte de loi si les moyens ne suivent pas, comme par exemple ceux des maires aux finances exsangues ? Sans un vrai bilan chiffré sur lequel se baser pour commencer à œuvrer ? Avec un nombre insuffisant de personnes formées pour effectuer les contrôles ?

L'arsenal juridique sera certes renforcé, mais l'objectif sera-t-il atteint ?

Le SNPTES en doute, malheureusement

Choisy-le-Roi, le 18 novembre 2020